

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Déclaration en vertu de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public

Foire aux questions (FAQ) pour les établissements

N° de circulaire ELCC-2025-02

1. Qu'est-ce que la Loi sur la divulgation de la rémunération du secteur public (LDRSP)?

La [LDRSP](#) est un des éléments de l'engagement du gouvernement d'augmenter la transparence et la responsabilisation du financement gouvernemental. La Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (LDRSP) exige que les renseignements sur les salaires et les paiements supérieurs à un seuil prévu par la loi soient divulgués publiquement pour le secteur public. Depuis 2020, ces renseignements sont publiés chaque année dans le site [Web de la divulgation proactive du gouvernement](#).

La Loi a été établie en 1996 et le formulaire de déclaration a été adopté par les établissements de garde d'enfants autorisés en 2023. Une exemption de remplir le formulaire a été accordée pour l'exercice 2021-2022. Ces exigences donnent suite à la demande du Bureau du contrôleur provincial.

La Loi exige que le seuil applicable à cette divulgation soit révisé tous les cinq ans. Le 1er janvier 2023, le nouveau seuil applicable au salaire est passé de 75 000 \$ à 85 000 \$.

2. Une prématernelle est-elle tenue de présenter cette demande?

Bien que les prématernelles ne soient pas tenues de soumettre des états financiers vérifiés à la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance concernant le financement des subventions de fonctionnement, elles doivent tout de même présenter le formulaire de déclaration de la LDRSP et faire toute divulgation requise en vertu de la Loi si l'établissement respecte le seuil de divulgation publique. D'autres moyens de divulgation sont disponibles, comme un relevé de rémunération distinct, ou une divulgation sur demande.

3. Le formulaire de déclaration doit-il être signé si personne, dans notre établissement, ne gagne 85 000 \$ par année?

La signature est requise si votre établissement atteint le seuil de divulgation publique, peu importe le salaire de chacun des membres du personnel.

Si aucun membre du personnel n'atteint le seuil salarial de 85 000 \$, votre divulgation peut simplement indiquer : NÉANT. Vous n'êtes pas tenu de signer la déclaration si votre établissement n'atteint pas le seuil de divulgation publique (500 000 \$/200 000 \$).

4. Puis-je publier ces renseignements en ligne dans le cadre de la divulgation?

Oui. Un établissement peut divulguer dans son site Web la liste des salaires supérieurs au seuil fixé par la Loi, s'il respecte le seuil de divulgation publique.

5. Et si notre vérificateur le fait déjà pour nous?

Il se peut qu'un vérificateur ait inclus la divulgation en vertu de la LDRSP dans cette section de vos états financiers vérifiés. Toutefois, l'exigence de signature de la divulgation en vertu de la LDRSP pour les établissements de garde d'enfants a été établie en 2023, et la déclaration ne peut être signée que par un agent financier.

6. Un établissement assujetti à la divulgation en vertu de la LDRSP cette année devra-t-il encore divulguer les renseignements sur la rémunération dans l'avenir? Même s'il n'atteint pas le seuil au cours des années suivantes?

Un établissement qui satisfait aux critères de seuil doit continuer de divulguer les renseignements. Si l'établissement n'atteint pas le seuil, il n'a pas à continuer. Un établissement peut choisir de déclarer pour un exercice financier ou une année civile. Si votre établissement choisit l'année civile, vous devez continuer de déclarer en fonction de l'année civile.

7. Qui est l'agent financier?

Un agent financier est un employé ou un bénévole désigné par le conseil d'administration. Dans la plupart des cas, il s'agit du trésorier du conseil d'administration, du président ou de tout autre administrateur.

8. Cette information est déjà divulguée dans nos états financiers vérifiés. Devons-nous faire autre chose?

Vous n'avez qu'à signer le formulaire de déclaration indiquant que votre établissement est conforme à la LDRSP et indiquant la façon dont votre divulgation est faite.

9. Et si nous ne possédons pas de site Web?

La divulgation peut être accessible par d'autres moyens, conformément à l'article 6 de la LDRSP. Par exemple, en communiquant directement avec le bureau administratif de l'établissement ou en divulguant l'information contenue dans les états financiers vérifiés.

10. À quoi devrait ressembler la déclaration de divulgation?

La déclaration de divulgation doit indiquer le nom et le salaire du ou des membres du personnel – voici un exemple :

Chers administrateurs :

Dans le cadre de notre audit de DOE CHild Care Inc. pour l'année se terminant le 31 mars 2023, nous vous écrivons pour confirmer le nombre de membres du personnel qui ont gagné plus de 85 000 \$ de l'organisation en 2023.

Pour l'année civile 2023, deux employés gagnaient plus de 85 000 \$, soit Jane Doe, qui gagnait un salaire brut de 85 451,88 \$ et John Doe, qui gagnait un salaire brut de 85 410,68 \$.

Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter notre bureau.

Votre vérité,

Nom/signature de l'auditeur

Comptables professionnels agréés srl

SC\dh
www

11. Qui dois-je contacter si j'ai des questions supplémentaires sur la Loi sur la divulgation de la rémunération du secteur public?

Pour toute question sur le formulaire de déclaration ou sur le respect du LDRSP, veuillez envoyer un courriel à elccfinance@gov.mb.ca, en indiquant « **Questions - LDRSP** » sur la ligne de mention objet.